



**ARRETE PORTANT ÉTABLISSEMENT DES LIGNES DIRECTRICES DE
GESTION DEFINISSANT LA STRATEGIE PLURIANNUELLE DE
PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES ET LA PROMOTION ET
VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS**

Le Maire de Willerwald

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 413-3 ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 25 avril 2025 relatif au projet de lignes directrices de gestion de la commune de Willerwald ;

Vu la délibération en date du 15 février 2019 fixant les taux de promotion applicables dans la collectivité ;

Considérant que les LDG peuvent être prises pour une durée de 6 ans maximum et sont modifiables en tout ou partie durant cette période, par la prise d'un nouvel arrêté, et après avis du Comité social territorial ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les lignes directrices de gestion sont arrêtées conformément au document annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Les lignes directrices de gestion, qui prennent effet au 1^{er} mai 2025 sont établies pour une durée de 3 ans et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, selon la même procédure, après avis du CST.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ⁽¹⁾ dans un délai de 2 mois à compter de publication et sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Willerwald, Le 30 septembre 2025,
Le Maire,
Henri HAXAIRE

PUBLIÉ LE : **20 OCT. 2025**

(1) Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité, par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr